

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

SOMMAIRE

1 – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- 1.1. Contexte national
- 1.2. Contexte local

2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 2.1. Les Dépenses de fonctionnement
- 2.2. Les Recettes de fonctionnement

3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 3.1. Les Dépenses d'investissement
- 3.2. Les Recettes d'investissement

4 – SYNTHÈSE DU BUDGET

1 – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 de la commune. Elle est disponible sur le site internet communal : www.lunery.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

1.1 – CONTEXTE NATIONAL

Dans un contexte de crise énergétique et d'inflation, la Loi de Finances 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022 dans un climat social morose. Cette loi de Finances a été élaborée sur des prévisions de déficit public stabilisé à 5% du PIB, avec un déficit de l'Etat de 165 milliards d'euros et une dette publique qui baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les principales mesures de la Loi des Finances relatives aux collectivités :

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, la CVAE devait, initialement disparaître en 2023. Toutefois cette disparition s'effectuera en 2 ans (50% en 2023 et 50% en 2024) en raison du maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie.

Le PLF2023 prévoit une progression de la péréquation en faveur des communes, le montant mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale augmenterait d'au moins 90 millions d'euros et celui mis en répartition au titre de la dotation de solidarité rurale d'au moins 200 millions d'euros par rapport aux montants mis en répartition en 2022.

Un fonds vert doté de deux milliards d'euros doit venir soutenir les projets de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie pour les collectivités territoriales.

1.2 – CONTEXTE LOCAL

Suite à la décision du conseil municipal en date du 2 Novembre 2022, le budget primitif 2023 est marqué par un changement de nomenclature comptable qui bascule de la norme M14 développée à la norme M57 abrégée à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Les principales modifications de la nomenclature M57 sont :

- L'application de la règle prorata temporis pour les nouvelles immobilisations.
- Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » n'est autorisé que pour les dépenses qui comportent uniquement une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE).

La fongibilité des crédits en M57 est possible au sein d'un même chapitre, que les crédits soient ou non prévus dans le cadre d'une AP-AE. Il n'y a pas de crédits de paiement réservés pour une AP donnée.

Ce référentiel permet, en effet, de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est scindé en deux chapitres : le chapitre 73 « Impôts et taxes » qui contient l'attribution de compensation et le chapitre 731 « Fiscalité locale » dans lequel est réparti la somme son nom l'indique la fiscalité locale.
- Les recettes qui concernent le remboursement des sinistres par les assureurs sont désormais incluses dans le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » au lieu d'être inscrites au chapitre 77 « Produits exceptionnels » avec la nomenclature M14.
- Le compte 678 « dépenses exceptionnelles » au chapitre 67 n'existe plus.

Le budget 2023 a été voté le 11 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie (secrétariat général) aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

En 2023, la commune s'attachera à nouveau à préserver son niveau de services à la population, et à soutenir son tissu associatif tout en contrôlant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement afin de garantir les équilibres budgétaires et les marges de manœuvre financières.

La priorité en matière de financement des investissements reste l'autofinancement et la recherche de cofinancements les plus élevés possibles avec nos partenaires privilégiés que sont l'État, la Région et le Département.

2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- D'un côté, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité,
- De l'autre, la section d'investissement, qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

2.1. – LES DÉPENSES

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

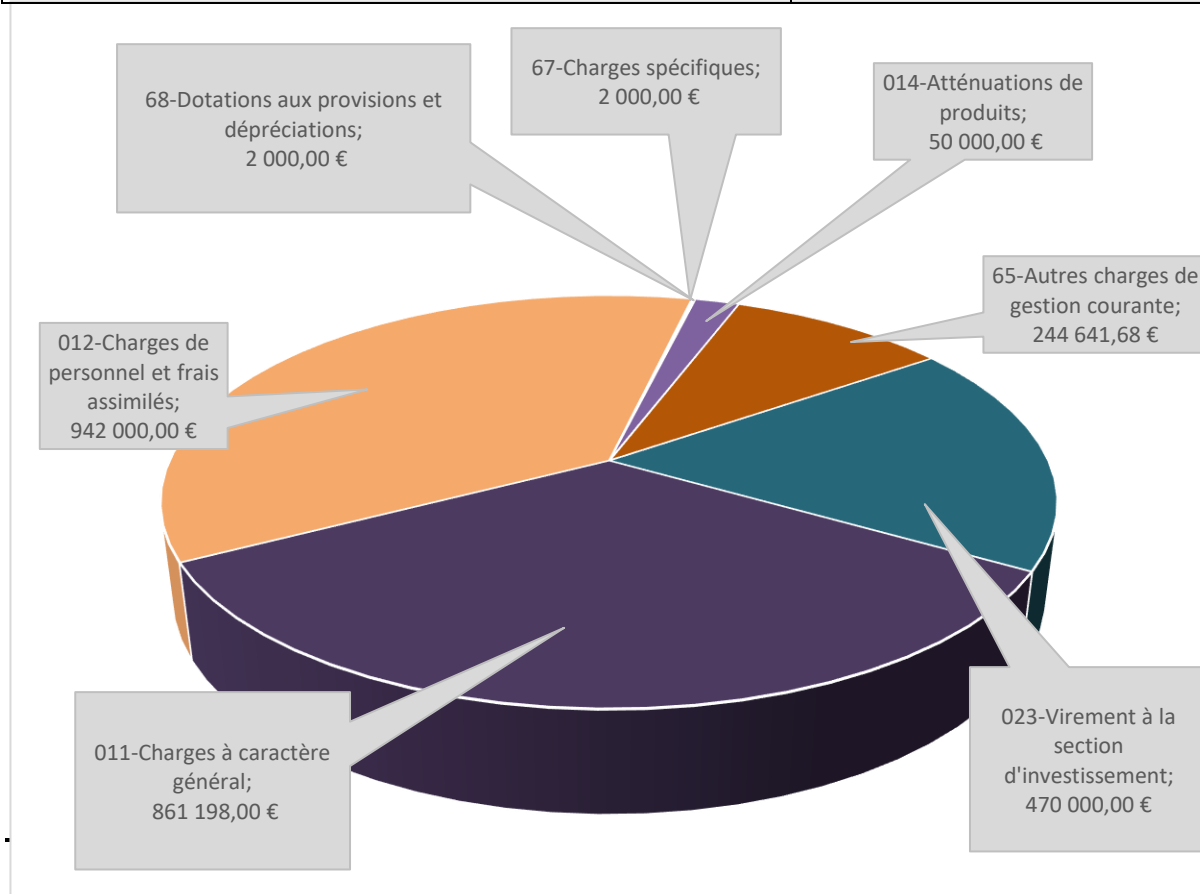
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les salaires du personnel municipal, les consommations des fluides (électricité, gaz, carburant, eau...), l'entretien des bâtiments et terrains communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux dotations et participations versées par l'État ainsi qu'aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie), au titre des locations immobilières (logement, commerce...).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement réelles constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les dépenses totales de fonctionnement représentent **2 571 839,68 euros** inscrits au budget primitif 2023.

Chapitre – Dépenses de Fonctionnement		Budget Primitif 2023
011	Charges à caractère général	861 198,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	942 000,00 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	244 641,68 €
Total des dépenses de gestion courante		2 097 839,68 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €
Total des dépenses financières		4 000,00 €
Total des dépenses réelles		2 101 839,68 €
023	Virement à la section d'investissement	470 00,00 €
Total des dépenses d'ordre		470 000,00 €
D002 Résultat reporté ou anticipé		0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		2 571 839,68 €



Répartition dépenses réelles de fonctionnement

	Dépenses de Fonctionnement	BP 2023	Répartition
012	Charges de personnel et frais assimilés	942 000,00 €	44,82 %
011	Charges à caractère général	861 198,00 €	40,97 %
65	Autres charges de gestion courante	244 641,68 €	11,64 %
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	2,38 %
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,10 %
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	0,10 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 101 839,68 €	100%

Au chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre d'un montant prévisionnel pour l'année 2023 de **861 168,68 € (+15,54 %)** retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- Les achats des fluides (électricité, gaz, carburant, combustible et eau) pour 350 148 €.
- L'alimentation pour 75 000 €
- Contrats de prestations de services pour 29 000 €
- Maintenance pour 32 000 €
- Publicité, publications relations publiques pour 60 000 € (fêtes et cérémonies, publications, frais d'impression...).
- Les impôts, taxes et versements assimilés pour 22 000 € (taxes foncières, taxes sur véhicules...).

Au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Le montant prévisionnel de dépenses sur ce chapitre s'élève à **942 000 €**.

Il est le premier poste de dépense du budget et représente 44,82 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En hausse de 2,95 % par rapport au montant inscrit au BP 2022, ce chapitre budgétaire intègre plusieurs hausses parmi lesquelles nous pouvons citer : Le « Glissement Vieillesse Technicité », les avancements de grade qui pourront être accordés, les augmentations automatiques du SMIC et la majoration en année pleine du point d'indice de +3.5%

Mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2023 de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux. Les agents qui adhèrent au contrat collectif percevront une participation employeur de 7 € pour la prévoyance et de 15 € pour la complémentaire santé.

Les principales dépenses sont :

- Personnel titulaire : 530 000 €
- Personnel non titulaire : 41 000 €
- Autre personnel extérieur : 40 000 €
- Charges de sécurité sociale et de prévoyance : 295 000 €

- Impôts, taxes... dont cotisations URSSAF : 19 000 €
- Autres charges sociales : 17 000 €

Au chapitre 014 « Atténuations de produits »

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La participation demandée à la commune n'est pas connue au moment du vote du budget, le montant estimé est de 50 000 €.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

La prévision des dépenses du chapitre 65 s'élève à **244 641,68 €**

Les principales dépenses sont :

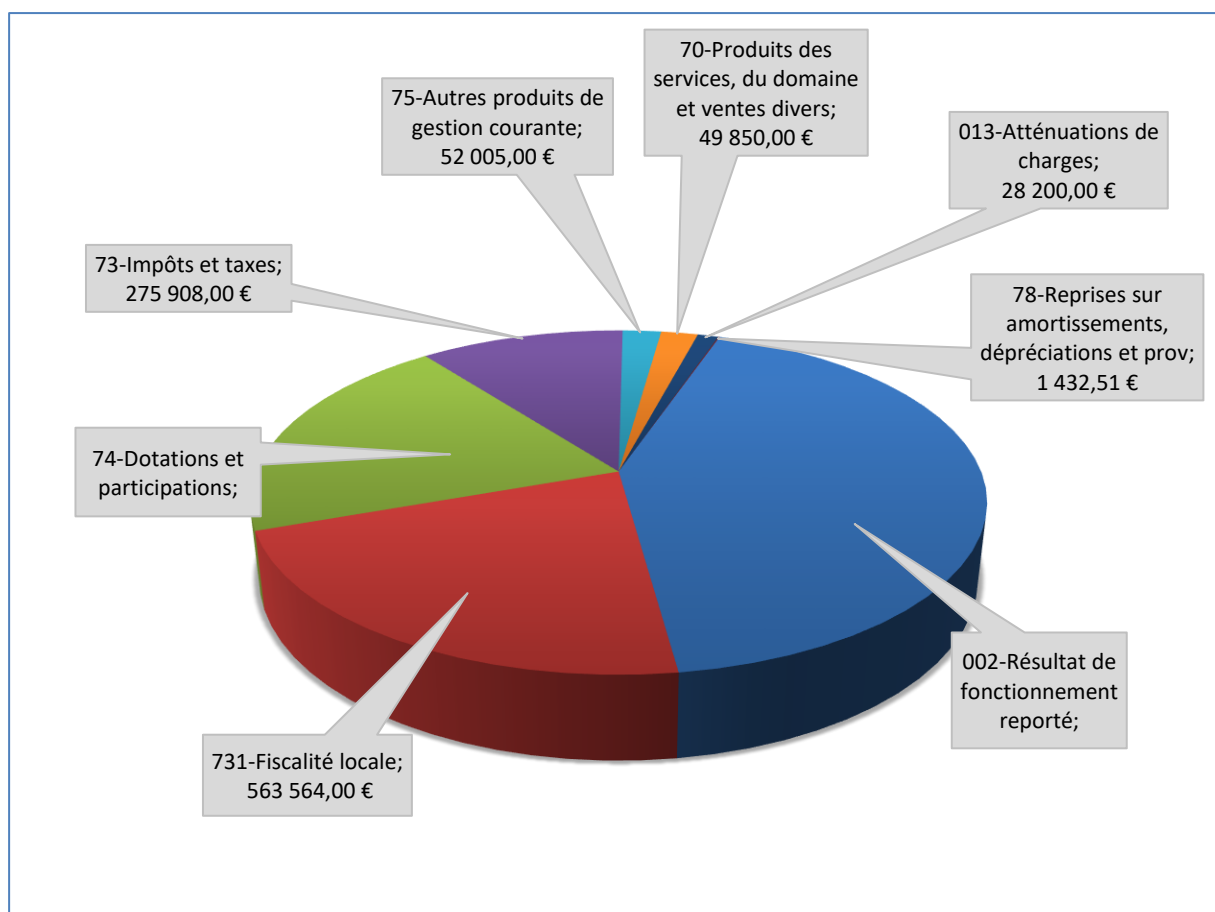
- Indemnités de fonction des élus : 60 000 €
- Service incendie : 73 451 € (+ 5,41 % par rapport à 2022)
- Subvention aux associations dont celle au CCAS : 40 000 €

2.2. – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'État, des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations immobilières) et à divers remboursements.

Les recettes totales de fonctionnement représentent **2 571 839,68 euros** inscrits au budget primitif 2022.

Chapitre – Recettes de Fonctionnement		Budget Primitif 2023
013	Atténuation de charges	28 200,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	49 850,00 €
73	Impôts et Taxes (sauf 731)	275 908,00 €
731	Fiscalité locale	563 564,00 €
74	Dotations et participations	508 768,00 €
75	Autres produits de gestion courante	52 005,00 €
Total des recettes de gestion des services		1 478 295,00 €
78	Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	1 432,51 €
Total des recettes financières		1 432,51 €
Total des recettes réelles		1 479 727,51 €
R002	Résultat reporté – Excédent fonctionnement antérieur	1 092 112,17 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		2 571 839,68 €



Répartition recettes réelles de fonctionnement

Chapitre - Recettes de Fonctionnement		BP 2023	Répartition
731	Fiscalité locale	563 564,00 €	38,09 %
74	Dotations et participations	508 768,00 €	34,38 %
73	Impôts et Taxes (sauf 731)	275 908,00 €	18,65 %
75	Autres produits de gestion courante	52 005,00 €	3,51 %
70	Produits services, domaine et ventes diverses	49 850,00 €	3,37 %
013	Atténuations de charges	28 200,00 €	1,91 %
78	Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-	1 432,51 €	0,09 %
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 479 727,51 €	100 %

Les principaux postes de recettes sont :

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » sont inscrites les recettes générées par les services restauration scolaire et garderie, les concessions dans les cimetières communaux, les redevances d'occupation du domaine public.
Le chapitre est estimé à 49 850,00 €

Chapitre 73 « Impôts et taxes (sauf 731) »

Le montant de ce chapitre est estimé à 275 908,00 €.

Il correspond principalement à l'encaissement du Fonds National de Garantie Individuelle de

Ressources (FNGIR).

Chapitre 731 « Fiscalité locale »

Le montant de ce chapitre est estimé 563 564,00 €.

La Loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département de 2020, soit un taux de 19,72 % pour le conseil départemental du Cher.

Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 0,851146. Le montant de la contribution 2023 est de -78 368€

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le taux de taxe d'habitation à 17,33 % pour 2023.

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

TAXES	Taux communaux 2022	Taux communaux 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,67 %	36,67 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42,10 %	42,10 %
Taxe d'habitation – résidences secondaires (TH)		17,33 %
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	23,79 %	23,79 %

Chapitre 74 « Dotations et participations » :

Le montant de ce chapitre est estimé à 508 768,00 €

Sur ce chapitre sont inscrites entres autres les dotations versées par l'État (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale « péréquation » qui composent la dotation globale de fonctionnement). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Chapitre 75 « Autre produits de gestion courante » sont inscrits les revenus des immeubles (locaux commerciaux, logements et location des salles municipales).

Chapitre 013 « Atténuations de charge » sont inscrits les indemnités versées pour le fonctionnement des Agences Postales Communales, le versement des indemnités journalières du personnel.

3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

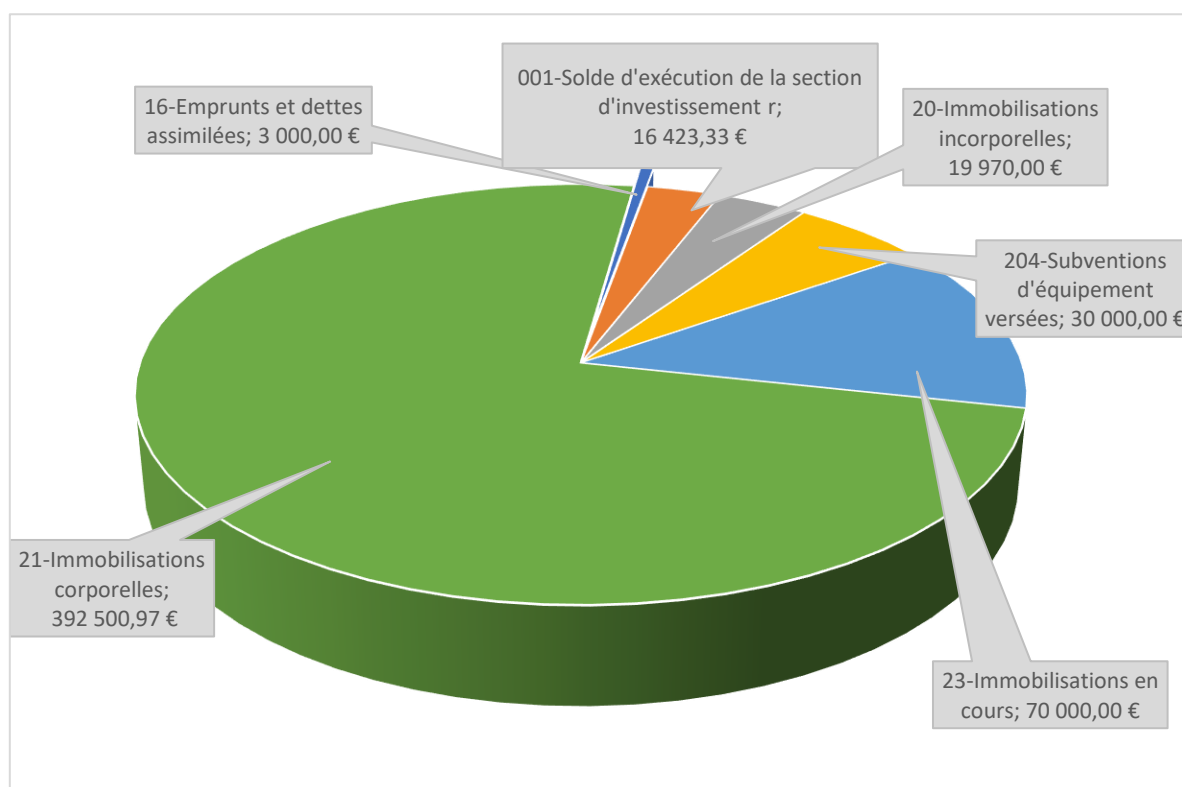
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

3.1. – LES DÉPENSES

• Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que des études et des travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.

Les dépenses totales d'investissement représentent **531 894,30 euros** inscrits au budget primitif 2023.

Chapitre – Dépenses d'investissement		Budget Primitif 2023 (BP + RAR N-1)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 970,00 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	392 500,97 €
23	Immobilisations en cours (sauf 234)	70 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		512 470,97 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	3 000,00 €
Total des dépenses financières		3 000,00 €
Total des dépenses réelles		515 470,97 €
Total des dépenses d'ordre		0,00 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		16 423,33 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		531 894,30 €



Répartition dépenses réelles d'investissement

	Recettes d'investissement	BP 2023	Répartition
21	Immobilisations corporelles	392 500,97 €	76,14 %
23	Immobilisations en cours	70 000,00 €	13,58 %
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	5,82 %
20	Immobilisations incorporelles	19 970,00 €	3,87 %
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	0,59 %
Total des dépenses réelles d'investissement		515 470,97 €	100 %

3.2.- LES RECETTES

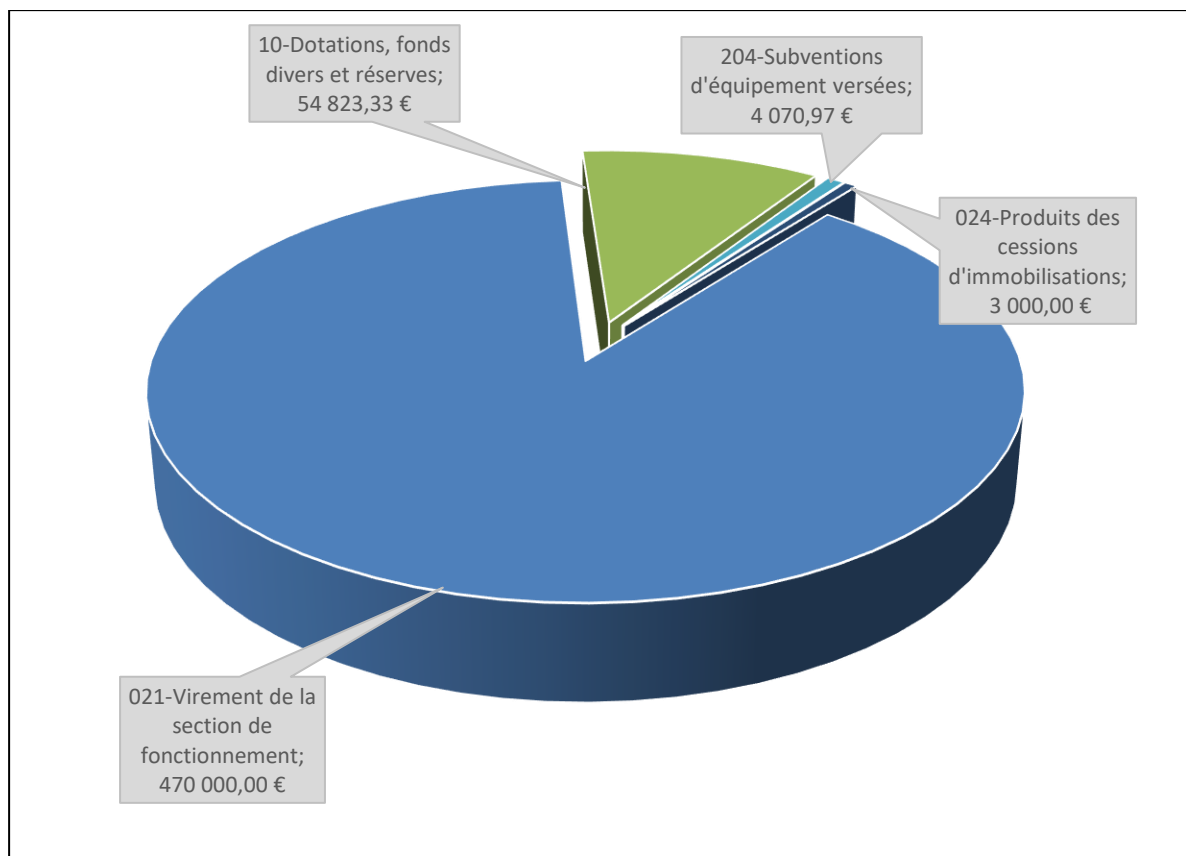
• Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat (FCTVA), la taxe d'aménagement perçue par la commune, la capacité d'autofinancement que la commune arrive à dégager en réduisant ses dépenses de fonctionnement et les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Elles sont composées principalement des produits suivants :

- Excédent de fonctionnement
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus
- Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) – Récupération d'une partie de la TVA (16,404 %) sur les investissements réalisés en 2022.
- Le produit des cessions

Les recettes totales d'investissement représentent **531 894,30 euros** inscrits au budget primitif 2023

Chapitre – Recettes d'investissement		Budget Primitif 2023
204	Subventions d'équipement versées	4 070,97 €
Total des recettes d'équipement		4 070,97 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 500,00 €
024	Produits de cessions	3 000,00 €
Total des recettes financières		8 500,00 €
Total des recettes réelles		12 570,97 €
021	Virement de la section de fonctionnement	470 000,00 €
Total des recettes d'ordre		470 000,00 €
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		0,00 €
Affectation au compte 1068		49 323,33 €
Total des recettes d'investissement cumulées		531 894,30 €



Répartition recettes réelles d'investissement

	Recettes d'investissement	BP 2023	Répartition
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 500,00 €	43,75 %
204	Subventions d'équipement versées	4 070,97 €	32,39 %
024	Produits des cessions	3 000,00 €	23,86 %
Total des recettes réelles d'investissement		12 570,97 €	100%

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (hors 1068)

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux).

Chapitre 024« Produit des cessions »

Ce chapitre correspond à la cession de patrimoine de la commune. Pour cette année, cela représente la vente d'un terrain à un particulier.

Chapitre 1068« Excédents de fonctionnement capitalisés »

Ce chapitre correspond à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

LES PRINCIPAUX PROJETS DE L'ANNEE 2023 :

- Achat d'une nouvelle nacelle d'occasion
- Réaménagement de la Bibliothèque de Lunery (climatisation, mobilier, nouveau service innovant...)
- Mise en place de deux ralentisseurs à l'entrée de Lunery et de Chanteloup
- Réfection du coussin berlinois situé à l'Échalusse.
- Rénovation éclairage public - Passage à l'éclairage LED dans les hameaux de la Brosse, le Champ de la Vigne, la Bruère, Bellechaume, la Vergne et l'Échalusse.

4 - LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET 2023 :

Le budget principal s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 571 839 ,68 €	2 571 839 ,68 €
INVESTISSEMENT	531 894,30 €	531 894,30 €
TOTAL	3 103 733,98 €	3 103 733,98 €

État de la dette :

En 2023, la commune n'a aucun emprunt à rembourser.

État du personnel :

Au 1^{er} Janvier 2023, La collectivité compte :

- 21 agents dont 21 Titulaires sur des emplois permanents
- 1 agent en Contrat à Durée Déterminée de droit public sur un emploi permanent.

Fait à Lunery, le 11 Avril 2023

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **25 Avril 2023**
Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le **25 Avril 2023**